

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 26 –Janvier/Mars
2008

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2008 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
148 rue du Faubourg Saint-Denis- 75010 Paris

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
Membre du Réseau Euroméditerranéen des droits de l'Homme
Lauréat de la mention spéciale du Prix des droits de l'Homme de la République française en 2006
C/° Maison des Associations - 181, avenue Daumesnil - boîte n° 60 – 75012 Paris - FRANCE
Tel/fax. : +33(0)1 43 44 87 82 - yn.dutour@wanadoo.fr

MOHAMED RAHMOUNI LOCALISE

Mohamed Rahmouni, disparu depuis le 18 juillet 2007, a été enfin localisé à la prison militaire de Blida le 26 janvier 2008, soit après plus de 6 mois de disparition

Pour rappel, Mohamed Rahmouni a été arrêté dans le quartier de Bourouba à Alger par des agents des forces de l'ordre en présence de nombreux témoins alors qu'il attendait le bus de 7 h 30 pour se rendre au travail. Les trois agents qui ont procédé à l'arrestation, l'ont interpellé par son surnom, Samir, ont présenté leurs papiers officiels et lui ont ordonné de les suivre. (cf. lettres d'info 24 et 25). Depuis ce jour, sa mère n'a jamais cessé de le rechercher d'un endroit à un autre. Elle avait été informée il y a plusieurs mois par un officier de police du commissariat de Bourouba que son fils se trouvait à Blida. Elle s'était donc rendue à la prison militaire de Blida au mois d'octobre dernier où les gardiens à la porte avaient nié la détention de Mohamed dans ce pénitencier militaire.

Le 26 janvier 2008, Mme Rahmouni retourne pour la énième fois au commissariat de Bourouba où elle retrouve l'officier de police qui lui avait dit que son fils se trouvait à Blida et de nouveau il lui a soutenu que Mohamed y était détenu. Elle s'est immédiatement rendue à la prison militaire de Blida où les gardiens ont enfin reconnu que Mohamed se trouvait effectivement dans cet établissement.

Les agents ont reconnu sa présence mais sa mère n'a pas pu le voir, toute visite lui a été refusée. Il lui a été dit qu'elle n'aurait le droit de visite que lorsque l'instruction serait terminée mais qu'elle pouvait lui apporter de la nourriture et des vêtements. Ils l'ont cependant informée qu'un avocat pourrait le voir. Or, plus de deux mois après sa localisation et des multiples demandes adressées par son avocat au procureur militaire, ni sa mère ni son conseil n'ont pu rendre visite à Mohamed. Il demeure toujours sans contact avec l'extérieur.

LES TRIBUNAUX MILITAIRES : DES INSTITUTIONS AU DESSUS DES LOIS

Mohamed Rahmouni est un civil qui va vraisemblablement être jugé par un tribunal

militaire sans que personne ne sache, à ce jour, quelles inculpations reposent sur lui.

Qu'est-ce qu'un tribunal militaire en Algérie ?

L'organisation et le fonctionnement des juridictions militaires sont régis par l'ordonnance n° 71-28 du 22 avril 1971 portant Code de justice militaire.

Dépourvus de toute indépendance et directement subordonnés au pouvoir exécutif, les tribunaux militaires **sont compétents pour connaître de certaines infractions commises par des civils, en matière d'atteinte à la sûreté de l'Etat.**

Les tribunaux militaires sont composés d'officiers relevant exclusivement du Ministère de la Défense et qui en dépendent hiérarchiquement.

Par ailleurs, l'article 2 de l'ordonnance sus-citée prévoit que « le ministre de la défense nationale est investi des pouvoirs judiciaires par le présent code [de justice militaire] », au mépris de la séparation des pouvoirs et de l'interdiction de la subordination des tribunaux au pouvoir exécutif. Il revient au ministère de la défense nationale « le droit de mettre en mouvement l'action publique ». Dans de telles conditions, l'action publique dépend exclusivement de l'exécutif, ce qui est contraire à l'indépendance et l'impartialité de la justice.

De plus, il semblerait que le tribunal aurait aussi un droit de regard sur l'avocat constitué pour défendre le prévenu. Ces règles spéciales prévalent sur la procédure civile et allongent la période pendant laquelle le prévenu n'a aucun droit.

MALIK MEDJNOUN, 34 ANS, EST EN DETENTION PREVENTIVE DEPUIS PLUS DE 8 ANS

Le 28 septembre 1999, Malik, alors âgé de 25 ans, est arrêté et conduit dans une caserne de Tizi-Ouzou puis transféré dans une caserne d'Alger pour ensuite disparaître. Ce n'est que le 2 mai 2000, 7 mois plus tard, après sa présentation au juge d'instruction du tribunal de Tizi-Ouzou que sa famille peut enfin savoir où il se trouve. Avec stupeur, ses proches apprennent que le juge l'inculpe d'appartenance à un groupe terroriste et de complicité de meurtre avec

préméditation sur la personne du chanteur Lounes Matoub.

Dès lors, Malik est placé en détention provisoire à la prison civile de Tizi Ouzou et est toujours en attente de jugement malgré le non-lieu rendu en 2001. Cette détention sans jugement semble interminable, plus de 3000 jours d'attente, soit 8 années. Ces longues années ont été ponctuées à chaque session criminelle de promesses et de faux espoirs. Sa famille n'a cessé de se battre pour que ses droits fondamentaux soient enfin respectés mais les autorités algériennes sont restées sourdes face à ces appels invoquant la situation sécuritaire comme prétexte au refus de tenir le procès de Malik.

Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a quant à lui reconnu par ses constatations rendues le 9 août 2006 suite à une communication, que la détention de Malik était arbitraire et que son droit à un procès équitable est violé. Le Comité a alors demandé à l'Etat algérien « d'amener Malik Medjnoun immédiatement devant un juge pour répondre des chefs d'accusation ou de le remettre en liberté [...] ». Plus de 18 mois ont passé et ces constatations n'ont toujours été suivies d'effets.

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE POUR MALIK MEDJNOUN : JUGEZ-LE OU LIBEREZ-LE

<http://cfda-release-malik-medjnoun.blogspot.com/>

Le CFDA, qui a suivi ce dossier de Malik Medjnoun depuis sa disparition a entrepris de relancer l'action pour défendre ses droits. Un blog qui lui est entièrement dédié a été mis en ligne.

Cette campagne vise également à demander à chacun d'envoyer, aux représentants officiels algériens, des appels pour que le procès de Malik soit programmé.

PROCES DE MADAME SAKER : HARCELEMENT CONTINU DES FAMILLES DE DISPARU

Madame Louisa Saker, épouse de Salah Saker disparu depuis 1994, est assignée à comparaître devant le tribunal de Constantine le 6 février 2008.

Elle doit répondre de l'inculpation de « trouble à l'ordre public, organisation

d'une marche non autorisée, atteinte à des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction avec arme blanche et vol ». Ces calomnies sont liées à l'arrestation de Madame Saker datant du 20 septembre 2004 alors qu'elle participait à un rassemblement pacifique. En effet, lors de la visite d'une délégation de la Commission ad hoc sur les disparus, les mères de disparus de Constantine avaient par ce rassemblement exprimé leur refus des indemnisations. Madame Saker avait alors été violemment interpellée, frappée par la brigade anti-émeutes de la police judiciaire et avait passée de nombreuses heures en garde à vue dans une caserne de police de la zone Palma à Constantine sans que son avocat n'ait pu lui rendre visite. Elle a été libérée sous la contrainte de signer un PV mentionnant qu'elle ne participerait plus à des manifestations. Elle s'est rendue à l'hôpital où le médecin a établi un certificat médical attestant des traces de coups et ecchymoses qu'elle avait sur le corps.

D'autres membres de familles de disparu(e)s avaient été arrêtés et roués de coups par les policiers ce jour là.

L'audience du 6 février a été reportée au 21 février et reportée de nouveau au 26 mars 2008, date à laquelle elle a enfin été jugée et acquittée des charges pesant contre elle. Or, ces charges ont été requalifiées en faits d'« attroupement sans armes ». Elle a pour cela été condamnée à une amende de 20 mille dinars par le tribunal correctionnel de Constantine.

UNE AUTRE FAMILLE DE DISPARU HARCELEE

Les familles de disparu(e)s continuent en effet d'être la cible des autorités.

La famille Mehalli dont Mohamed, le père, a disparu en 1998 est persécutée depuis que l'oncle Cherif a quitté le domicile pour aller vers une destination inconnue. Les forces de l'ordre s'en sont ensuite prises au fils aîné Bedrane qui est à son tour parti sans plus donner de nouvelles à sa famille. En 1996, c'est le petit frère Atik qui est abattu froidement par la police. Il courait et se tenait la hanche droite à cause de l'intervention chirurgicale qu'il venait de subir. C'est alors que les policiers ont, soi-disant, cru qu'il allait dégainer une arme et lui ont tiré dessus. Après cet épisode

cauchemardesque, Abderrahmane, autre fils de la famille en 1997 est arrêté, torturé et emprisonné pendant cinq ans.

En 1998, alors que la famille attend tranquillement le retour du père du marché, la police surgit brusquement dans la maison et embarque la mère et les 2 sœurs. Les yeux bandés, elles sont emmenées dans un endroit inconnu qui s'est avéré être la tristement célèbre caserne de Chateauneuf. Elles y retrouvent leur père et époux en salle de torture. Elles sont libérées au bout d'une semaine laissant derrière elles Mohamed Mehalli, qui reste à ce jour disparu... Abderrahmane, à sa sortie de prison, retrouve une famille traumatisée et marquée par la disparition.

En décembre 2006, Abderrahmane est de nouveau arrêté. Il disparaît pendant 12 jours, délai maximum de garde à vue, sa famille n'a aucune nouvelle de lui et le cauchemar s'amplifie. Il est localisé à la prison de Serkadji où il est toujours détenu sans jugement. En janvier, la police s'en prend au petit neveu de 14 ans et le questionne sur son oncle Abderrahmane alors que celui-ci est entre leurs mains depuis plus d'un an.

Enfin, mardi 11 mars, continuant dans l'ignominie et l'injustice, les policiers du commissariat de Oued Ouchaïeh ont fait irruption dans le domicile familial où se trouvait seule une cousine de la famille venue en visite. Les policiers l'écartent violemment de leur passage pour se diriger vers l'armoire, vider tout ce qu'il y avait dedans et ensuite perquisitionner le domicile de fond en comble. Dès qu'elle l'apprend, Mme Mehalli se rend au commissariat où les agents l'avisent que c'est au sujet des démarches qu'elle a entreprises pour son fils Bedrane afin qu'une enquête soit menée aux fins de savoir s'il est mort ou vivant. Les policiers l'informent que leur enquête n'a pas permis de connaître le sort de Bedrane et qu'elle doit à présent se tourner vers les services de gendarmerie.

Il n'y a aucun lien entre le motif invoqué et la perquisition. D'où la question qu'on peut légitimement se poser: les agents de police ont-ils pénétré le domicile familial, en toute impunité, tout simplement pour terroriser la famille ?

DEUX ANS DE PRISON REQUIS CONTRE MAITRE AMINE SIDHOUM !

Le procès pour diffamation de Me Amine Sidhoum, avocat des familles de disparu(e)s et défenseur des droits de l'Homme a eu lieu dimanche 30 mars devant la première section pénale du tribunal de Sidi M'hamed à Alger. Près de 70 avocats étaient présents pour manifester leur soutien et protester contre le harcèlement subi par Me Sidhoum depuis plusieurs années.

Pour rappel, Me Sidhoum est accusé d'« avoir jeté le discrédit sur une décision de justice » et d'outrage à un corps constitué de l'Etat. Ces accusations font suite à un article paru il y a plus de 3 ans dans la presse algérienne rapportant les propos de Me Sidhoum qui qualifiait au moment de l'interview la détention de son client d'« arbitraire » tandis que la journaliste a parlé de « décision arbitraire ».

A la fin de l'audition des parties, le Procureur a requis 2 ans de prison ferme contre Me Sidhoum. Le verdict doit être prononcé le 13 avril. Le CFDA a suivi l'affaire d'Amine Sidhoum depuis le début en informant à chaque étape de la procédure les ONG internationales et les instances onusiennes, en particulier les Rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'Homme et sur l'indépendance des juges et des avocats.

PRESENTATION-DEBAT AU LUCERNAIRE

Dans le cadre des débats des amis du Monde diplomatique, le CFDA avec la collaboration de Omar D., auteur du livre de photos « Devoir de Mémoire » a organisé le 18 février au théâtre du lucernaire à Paris une rencontre-débat intitulée « Disparitions forcées et esthétique ».

Cet évènement a vu intervenir Louis Mesplé, spécialiste de la photographie, Jean-Louis Déotte, philosophe, Madjid Benchikh, professeur de droit, Olivier Le Cour Grandmaison, universitaire et Nassera Dutour.

Après ces interventions et le témoignage poignant de Nassera Dutour, les débats ont été très fructueux insistant sur la nécessité de trouver un règlement juste aux violations des droits de l'homme commises en Algérie et sur la nécessaire redynamisation de la société civile algérienne. Le public a participé activement, ce

qui encourage fortement à renouveler ce type de débats.

JOURNEE DE LA FEMME : NASSERA DUTOUR À L'HONNEUR

A l'occasion de la journée internationale de la femme qui a lieu les 8 mars de chaque année, Nassera Dutour a été conviée à participer à diverses manifestations.

Le 6 mars, après être intervenue dans l'émission « Les visiteurs du jour » sur RFI, Nassera Dutour ainsi que Elia Poliakova, représentante des « mères des soldats de Saint-Petersbourg » a animé une conférence de presse au Centre d'Accueil de la Presse Etrangère, organisée par l'action des Chrétiens sur l'abolition de la torture (ACAT). L'absence de Tamara Farid, Irakienne, Présidente de la Ligue étudiante des droits humains en Irak, qui n'a pu obtenir de visa de la part des autorités françaises a été regrettée et dénoncée par les organisateurs de cette journée en l'honneur des femmes. Le soir, Nassera est intervenue ainsi que les 2 « femmes courage » qui l'accompagnaient, à la Maison de l'Amérique Latine.

Le 10 mars, l'association « Resisting women », Femmes en Résistance a également convié la porte-parole du CFDA à une journée, au Sénat, consacrée aux femmes confrontées à la guerre, Présidée par la Sénatrice Alima Boumedienne-Thiery, cette journée a rendu hommage aux femmes qui se battent en dépit des risques qu'elles encourent.

LES MERES DE DISPARUS MANIFESTENT POUR LEURS DROITS LE 8 MARS

En Algérie, en cette journée de la femme, un grand rassemblement de mères de disparu(e)s a été organisé par SOS Disparus devant la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Les mères ont exprimé leur désaccord face à l'amnistie générale décrétée par le gouvernement deux ans plus tôt et ont demandé la vérité sur le sort de leurs proches disparus.

ICAED : RENCONTRE A L'ONU POUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION

Nassera Dutour, porte parole du CFDA, membre fondateur de la Coalition Internationale contre les disparitions forcées (ICAED) a présidé une conférence, au Palais des Nations, en marge de la 7^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme. Lors de cette conférence, Nassera Dutour a offert à chaque membre à la tribune, à savoir, les représentants permanents auprès de l'ONU du Maroc, de l'Argentine, de l'Albanie, de la France, du Japon, un foulard auquel chacun a fait un noeud pour ne pas oublier la nécessité de ratifier la Convention contre les disparitions forcées.

ORGANISATION ACTIVE DU FORUM-ATELIER DE BLIDA SUR LA RECHERCHE DE LA VERITE

Le CFDA SOS Disparus et ses partenaires, Djazairouna et Somoud ont décidé, après le séminaire « pour la vérité, la paix et la conciliation » qui a été interdit février 2007 par les autorités, de mettre en place une stratégie permettant d'éviter tout risque d'interdiction. Ainsi, il a été convenu de partager ce séminaire en petits séminaires appelés « forums-ateliers ». Ces forums-ateliers se dérouleront dans les locaux des associations partenaires pour ne pas avoir à demander d'autorisations officielles. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu à Paris et en Algérie au cours du mois de mars en vue de l'organisation du premier forum-atelier qui se tiendra à Blida dans les locaux de Djazairouna le 10 avril 2008.

PREPARATION D'UN RAPPORT ALTERNATIF SUR LA TORTURE EN ALGERIE

Après 8 années d'attente le gouvernement algérien a fini par rendre son rapport au Comité contre la torture relatif aux actions mises en œuvre pour respecter son engagement vis-à-vis de la Convention contre la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. En effet, en tant qu'Etat partie, l'Algérie va être examinée en avril sur son respect des dispositions de cette Convention. Dès que le CFDA s'est saisi de l'information, il a entrepris de rédiger un rapport alternatif au rapport que l'Etat algérien a remis au Comité contre la Torture. La torture reste une pratique courante

en Algérie et les milliers de disparus en ont souffert tout comme leurs familles qui vivent dans l'angoisse et la souffrance morale.

MISSIONS DE TERRAIN : 50 FAMILLES INTERROGÉES

En janvier, le comité local de Jijel a reçu la visite d'une délégation de SOS Disparus venue d'Alger. Cette visite avait pour but de redynamiser le mouvement des familles de disparus de Jijel. De nombreuses familles ont été rencontrées, des témoignages ont été recueillis, des dossiers complétés. Un long entretien avec les membres du comité local de Jijel a permis de définir avec lui les grandes lignes d'un plan d'action.

En fin février, après la visite à Jijel, une cinquantaine de familles de différentes régions ont été visitées et interrogées. Tous les entretiens réalisés jusqu'à présent ont été classés par communes et wilayas. Le travail de terrain est minutieux et délicat surtout depuis l'application de la Charte. En effet, toutes les familles ne sont pas faciles d'accès et les délégations sont parfois reçues avec réticence au début.

BREVES

Participation à un atelier organisé par NADA

Le réseau Algérien pour la Défense des Droits de l'Enfant « NADA » a invité les membres de SOS Disparus à la présentation de son projet « je t'écoute » destiné aux enfants. Les membres de SOS Disparus ont souligné l'importance de prendre en considération la souffrance et le dénuement de beaucoup d'enfants de disparus.

Conseil d'association UE /Algérie

Le 11 mars avait lieu une réunion du Conseil d'association UE-Algérie. Le CFDA a rédigé une lettre ouverte à l'attention des institutions européennes pour y dénoncer les violations graves des droits de l'homme qui sont toujours commises en Algérie ou qui n'ont pas trouvé de règlement juste.

186 cas étudiés par le GTDF

Le Groupe de Travail sur les disparitions forcées de l'ONU (GTDF) a saisi le gouvernement algérien de 186 nouveaux cas de disparus qui lui ont été transmis par le CFDA. Selon la procédure, le GTDF après avoir examiné les dossiers qu'il reçoit et après les avoir jugés recevables, il envoie des questions au gouvernement concerné qui a six mois pour répondre. Le CFDA s'efforce en permanence d'informer le GTDF des dossiers de disparus qu'il établit.

Rencontre au Ministère des Affaires Etrangères

Le CFDA a sollicité une rencontre avec la Direction Générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du Ministère des Affaires Etrangères français. La porte-parole du CFDA a pu exposer les projets de l'association notamment du point de vue de la justice transitionnelle. Les représentants du Ministère ont montré leur profond intérêt vis-à-vis de ce projet et ont encouragé le CFDA dans ses actions.

Visite du représentant de la section de Bâle (Suisse) d'Amnesty International

Andrea Conzetti est venu rencontrer l'équipe du CFDA à Paris. Membre d'Amnesty international depuis de longues années auprès de la section de Bern d'Amnesty International, il s'occupe des dossiers relatifs à l'Algérie. Cette réunion qui faisait suite à une première réunion de travail qui s'est tenue en janvier 2008 a été réalisée pour évaluer les actions à mener conjointement sur certains dossiers.

Remise du mémoire sur la recevabilité de la communication Benidir

La plainte déposée en septembre dernier auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples suit son cours. Un mémoire sur la recevabilité de la communication a été rédigé par l'équipe du CFDA conformément à la procédure de la CADHP en vue de son examen à la prochaine session qui se tiendra du 7 au 22 mai 2008 au Swaziland.